



# DÉLIBÉRATION

## du 13 décembre 2022

|   |  |
|---|--|
| Présents : 24<br>Excusés : 3<br>3 pouvoirs<br>Absents : /<br>Votants : 27<br>En exercice : 27   | <p>L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de <b>Mme Nadine YOU, Maire</b>.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, Mme Laurence BERNARD TANGUY Mme Noëlle BICHON, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOISNE, Mme Maria COURTAY, M. Cédric DOTTOR, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, Mme Anne-Marie HENRY, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LÉAUTÉ, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, Mme M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIÉ, Marina LUCAS, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAudeau, Mme Nadine YOU.</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> : M. Bruno BENOIT (ayant donné pouvoir à Mme Isabelle LÉAUTÉ), Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO (ayant donné pouvoir à Mme Türkan RENZO), Mme Adeline ROUSSEAU (ayant donné pouvoir à Mme Nadine YOU),</p> <p><u>Assistait également au titre des services</u> : Philippe RENAUD, DGS, Fabienne PITON</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : M. Cédric DOTTOR</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 7 décembre 2022</p> |
| Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu,<br>Le <b>15 DEC. 2022</b><br>Publiée, le <b>16 DEC. 2022</b><br>Notifiée, le |  |
| Délibération n°22.7.16  | <p><b>RESSOURCES HUMAINES</b></p> <p><i>Modification de la durée hebdomadaire de service d'un agent au restaurant scolaire - Intégration d'heures complémentaires au temps de travail de l'agent</i></p>   |

**Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'un agent intervenant au restaurant scolaire effectue tous les mois des heures complémentaires notamment en remplacement d'un autre agent qui a bénéficié d'une mutation interne dans un autre service.**

**Le caractère récurrent de ces heures et la permanence des besoins font qu'il convient d'intégrer ce volume horaire à son temps de travail statutaire.**

Il n'y a pas de création d'heures « nouvelles » dans la mesure où ces heures complémentaires étaient déjà prises en charge sur le CHAP 012.

L'impact financier de cette régularisation est limité à l'augmentation des charges (heures CNRACL majorées par rapport aux heures IRCANTEC).

**Après avoir entendu cet exposé,**

*Sur proposition de Madame le Maire,*

*Vu le Code général des Collectivités territoriales ;*

*Vu le Code général de la fonction publique ;*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,*

*Vu l'avis favorable du Bureau municipal*

*Vu l'avis favorable du Comité technique du 20 octobre 2022,*

*Vu le tableau des emplois ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité :**

► **SUPPRIME** un emploi permanent d'agent polyvalent de restauration à temps non complet (19,5/35<sup>ème</sup>) de catégorie C ouvert sur le grade d'adjoint technique,

► **CRÉÉ** simultanément un emploi permanent d'agent polyvalent de restauration à temps non complet (28,5/35<sup>ème</sup>) de catégorie C ouvert sur le grade d'adjoint technique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Accusé de réception en préfecture 044-214400962-  
20221213-22716-DE Reçu le 15/12/2022

► DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent seront inscrits au budget 2022 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Pour extrait conforme au registre »

Cédric DOTTOR  
Secrétaire de séance



Le Maire,  
Nadine YOU

